

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2018/195

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 30 mars 2018

OBJET :

**AUTORISATION
D'ACQUISITION D'UN
TERRAIN**

L'an deux mille dix-huit, le six avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

PROCURATIONS : Monsieur Georges SCHMITT pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Madame Martine GHENASSIA pouvoir à Madame Betty HANAUER-BEASLAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Betty HUYLEBROECK

oo oo oo oo oo oo oo

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 29 mars 2018 ;

Considérant que suite au terme de la rencontre du 23 janvier 2018, la commune de Chaumontel a confirmé sa volonté d'acquérir la parcelle AD N°50, par courrier, en date du 26 janvier, pour une superficie d'environ 30 m² et dans la limite de 35m²;

Considérant les conditions de la cession proposée, dans le courrier en date du 05 février 2018, par Madame Jeanine PERREAUT, née POTIQUET, domiciliée au 11 route de Baillon – 95270 Chaumontel, de céder partiellement la parcelle AD N°50 pour une superficie d'environ 30 m² et dans la limite de 35 m², au prix de 125 euros/m²;

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 11 avril 2018

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Considérant que la parcelle est desservie par une impasse d'environ 3,50 m de large. Eu égard à l'article UC 3 du PLU « Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès direct à une voie publique ». Les sentes existantes, repérées sur le plan, ne pourront desservir des terrains constructibles ;

Que les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile ;

Que les accès doivent également être adaptés à l'opération future et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et à garantir un bon état de viabilité ».

Que la commune souhaite dans le cadre de la révision générale de son PLU obtenir une largeur de voie sur l'ensemble de l'Impasse des Carrières d'au moins 6 mètres ;

Après en avoir délibéré ;

- **Pour** : 19 voix – *Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE*
- **Contre** : 4 voix – *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GHENASSIA*

A la majorité :

AUTORISE l'acquisition du bien constitutif de la parcelle sise « Impasse des Carrières – Lieudit « Les Masures –Les Brûlis », cadastrée AD N° 50, d'une surface d'environ 30 m² dans le cadre de la rétrocession de ce terrain ;

PRECISE que cette cession s'effectuera au coût de 125 € du m² (cent vingt-cinq euros) dans la limite de 35 m² ;

DIT que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la commune de Chaumontel ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,